



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. Pierre OUALI, M. Xavier MANGEAT, Mme. Anouck REDONNET.

**ABSENTS** : M. André LALLEMAND, procuration à M. Michel SORET  
Mme Catherine RENAUD a été élue secrétaire.

#### ➤ Admissions en non-valeur

##### **1- sur le budget communal 2014**

Par courrier du 28 avril 2014, la trésorerie d'HAROUE-VEZELISE a proposé à la commune d'accepter les demandes d'admission en non-valeur pour deux anciens administrés qui n'ont pas réglés leurs redevances Ordures Ménagères entre 2002 et 2008. Les crédits étant insuffisants au budget communal 2014, il convient d'effectuer un transfert de crédits pour la prise en charge de ces recouvrements infructueux.

##### **Vote à l'unanimité** :

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter les demandes d'admission en non-valeur qui lui ont été présentées par la trésorerie de Haroué-Vézelise et de transférer au budget communal 2014, du chapitre 011, article 60612 "énergie – électricité" au chapitre 65, article 6541 "créances admises en non-valeur" la somme de 553 €.

##### **2- Sur le budget du service d'assainissement 2014**

La même proposition a été faite par la trésorerie pour des redevances Assainissement. Les crédits étant insuffisants au budget du service d'assainissement 2014, il convient d'effectuer un transfert de crédits pour la prise en charge de ces recouvrements infructueux.

##### **Vote à l'unanimité** :

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter les demandes d'admission en non-valeur qui lui ont été présentées par la trésorerie de Haroué-Vézelise et de transférer au budget du service d'assainissement 2014, du chapitre 011, article 6'15 "entretien et réparation" au chapitre 65, article 6541 "créances admises en non-valeur" la somme de 222 €.

#### ➤ Décisions modificatives

##### **1- Étude assainissement collectif : budget général et budget annexe**

Les crédits votés pour cette opération en 2014 sont insuffisants. Les communes de moins de 3000 habitants, sont autorisées à prendre en charge dans leur propre budget les dépenses de leur service d'assainissement dès lors que cette contribution vise à financer des travaux d'investissement.

##### **Vote à l'unanimité** :

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants pour permettre de régler les factures en attente relatives à l'étude d'assainissement collectif :

##### **- budget communal 2014 :**

Section d'investissement : Dépenses : chapitre 204, article 2041641 :	+ 1.872 €
Opération n° 285 - chapitre 23, article 2313 :	- 1.872 €

##### **- budget annexe assainissement 2014 :**

Section d'investissement : Dépenses : opération n° 201101, chapitre 20, article 203	
"Frais d'études" :	+ 1.872 €

Recettes : opération n° 201101, chapitre 13, article 131  
"Subventions d'investissement reçues" : + 1.872 €.

## 2- **Budget Annexe Assainissement**

### - Étude assainissement : erreur d'imputation sur facture 2012

Suite à une mauvaise imputation de dépense d'investissement, il convient d'ouvrir des crédits pour ré imputer cette dépense au compte 203.

#### **Vote à l'unanimité :**

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants pour permettre la bonne prise en compte de cette facture : Section d'investissement :

Dépenses :	chapitre 041, article 203 "frais d'études" :	+ 7.086.30 €
Recettes :	chapitre 041, article 2315 "installation, Matériel et outillage techniques" :	+ 7.086.30 €.

## 3- **Budget Général de la commune**

Afin de régler les dernières factures de l'exercice 2014, il convient d'effectuer certains transferts de crédits, notamment pour permettre d'établir les mandats se rapportant au FNGIR, participation à syndicats, travaux d'éclairage communal, création d'une route forestière.

#### **Vote à l'unanimité :**

Le Maire propose à l'assemblée les transferts de crédits suivants :

##### Section d'investissement :

\* opération n° 285 – réfection de la chapelle :

Dépenses : chapitre 23, article 2313 "constructions" : - 1.695.88 €

\* opération n° 286 – remplacement luminaires éclairage public :

Dépenses : chapitre 21, article 21534 "réseaux d'électrification" : + 1.283 €

\* opération n° 288 – création d'une route forestière

Dépenses : chapitre 23, article 2315 "installations de voirie" : + 412.88 €

##### Section de fonctionnement :

Dépenses : chapitre 011, article 60636 "vêtements de travail" : - 272 €

Chapitre 014, article 73923 "versements sur FNGIR" : + 272 €

Chapitre 012, article 6411 "personnel titulaire" : - 1.200 €

Chapitre 65, article 6554 "contributions aux organismes de regroupement" : + 1.200 €.

### ➤ **Ouverture de crédit : Intégration dans l'inventaire de la commune du radar pédagogique fourni par la Communauté de Communes du Pays du Saintois**

La Communauté de Communes du Pays du Saintois a proposé à l'ensemble des communes de la communauté de communes d'acquiescer pour le compte des communes qui en feraient la demande un radar pédagogique. Cette compétence ne relevant pas de la CCPS, le radar doit être intégré à l'inventaire de la commune

#### **Vote à l'unanimité :**

Afin d'intégrer ce radar pédagogique dans l'inventaire communal, le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants au budget général 2014 :

Section d'investissement :

Dépenses : chapitre 041, article 2152 : + 2.014.62 €

Recettes : chapitre 041, article 1328 : + 2.014.62 €.

### ➤ **Pâquis communaux**

Un habitant conteste le fait qu'il lui ait été facturé injustement 2 pâquis alors qu'il lui en a été loué un seul depuis plusieurs années. Cet habitant a progressivement augmenté les surfaces consenties par la commune au fil des années, un composteur réalisé avec des palettes reste à demeure sur le domaine public à côté du potager.

#### **Vote à l'unanimité :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

. Rappelle que la largeur octroyée pour chacun des pâquis communaux loués est de 8 mètres.

. Rappelle qu'une bande enherbée de 1.20m de large doit séparer chaque pâquis

. Rappelle qu'il est interdit d'entreposer, tant sur le domaine public que sur les pâquis, du matériel ou des objets pouvant porter atteinte à l'environnement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la requête de M. ... présentée par Mme le maire

. Accepte la proposition d'annulation partielle du titre exécutoire relatif à la location d'un pâquis communal consentie à M. ... au motif que ce dernier loue à la commune un pâquis et qu'il lui a été facturé la location de deux pâquis.

. Fixe la participation de M. ... pour l'année 2014 à 15 €

- . Demande à M. ... de se mettre en conformité avec le règlement ci-dessus.
- . Charge M. Michel SORET, Adjoint de procéder au contrôle de chaque parcelle louée sur le secteur du Breuil. Charge Mme le maire de faire procéder à l'annulation partielle du titre.

➤ **Renouvellement du contrat d'entretien des cloches**

Conformément au code des marchés publics, le contrat d'entretien des cloches signé avec les établissements CHRETIEN se termine le 31 décembre. Une nouvelle proposition de contrat d'une durée de trois ans est proposée à la commune

**Vote à l'unanimité** :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Accepte la proposition de renouvellement de contrat de maintenance des équipements des cloches établi par la SARL CHRETIEN pour la somme de 200 € HT / an (deux cents euros) Ce contrat de maintenance a pour objet les installations des sonneries des cloches et de l'horloge. Il prévoit la visite de maintenance systématique des trois cloches (volées, tintements, glas), des équipements mécaniques et électriques, de l'horloge électronique, des trois cadrans et de leurs systèmes de commande. Il a pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances du matériel à un niveau proche de celui des performances initiales. Le contrat de maintenance est annexé à la présente délibération. Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat.

➤ **Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

En plus des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Pour bénéficier de tout ou partie des prestations, la collectivité doit en faire la demande au receveur. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, il est modulé en fonction des prestations demandées au comptable du trésor. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée. L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

**Vote du Conseil municipal : Indemnités à 100% : 2 voix Contre – 3 Abstentions - 6 voix Pour**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

. Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

. Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix Contre, 6 voix Pour et 3 abstentions

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie défini à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Emmanuelle DEFAUT, Receveur municipal,

➤ **Cotisation COFOR 54**

Appel à cotisation 2014 de l'Association des Communes Forestières (COFOR) pour un montant de 40 €.

**Vote à l'unanimité** :

Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à l'Association des Communes Forestières (COFOR).

➤ **Location de salle communale**

La commune a l'opportunité de louer une salle des Ensanges à une famille de Xirocourt qui en a fait la demande pour le 25 décembre. Après l'accord de principe il convient de fixer un règlement d'utilisation de la salle ainsi que le prix de location.

**Vote à l'unanimité** :

Afin de couvrir les charges afférentes à l'entretien du bâtiment de l'ancienne école des Ensanges,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

. Décide de mettre en location la salle de l'ancienne école des Ensanges aux seuls habitants de Xirocourt.

. Approuve le règlement intérieur de la salle tel qu'il est annexé à la présente délibération

. Décide la gratuité de la salle pour les Associations de Xirocourt à raison d'une demande par an

. Fixe le montant de la location pour les habitants de Xirocourt à 80 €

. Fixe le montant de la caution à 300 €

. Fixe le prix de l'électricité à 0.20 € / KWh h

. Fixe l'heure de ménage à 30 € si la salle n'est pas restituée en bon état de propreté au moment de l'état des lieux

. Décide de confier la gestion technique à M. Alexandre ZIMMER, Adjoint.

➤ **Transfert de subvention**

Sur décision du conseil, ce point à l'ordre du jour a été annulé.

➤ **Mobilisation de la dotation de solidarité**

La dotation de solidarité rurale est attribuée par période triennale par le Conseil Général pour tenir compte d'une part des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et d'autre part de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. La commune dispose d'une aide annuelle de 3 500 € pour une dépense subventionnable de 5 000 € HT d'investissement. Il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Achat de jeux : 2 690 € HT / 3 228 € TTC

- Achat d'un radar pédagogique : 2 799.65€ HT / 3 359.58 € TTC

Ces programmes sont subventionnés à 70%)

**Vote à l'unanimité :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mobiliser la subvention octroyée par le Conseil Général, au titre de la dotation de solidarité 2014 pour l'achat de jeux pour enfants et l'acquisition d'un radar pédagogique et d'un panneau solaire.

➤ **Demande d'aide financière**

Le foyer rural du collège Robert Géant sollicite une aide financière de la commune au motif qu'il souhaite proposer des activités complémentaires à leurs apprentissages scolaires et d'améliorer le confort quotidien.

**Vote à l'unanimité :**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

➤ **Questions diverses**

. Des riverains de la rue Claude Bolling se plaignent de la vitesse excessive de certains conducteurs arrivant du chemin de Naboncourt et de la rue Beauregard. Il est envisagé de mettre un stop.

Fin de la séance à 22h30.

---

➤ **Inscription sur les listes électorale**

Rappel : Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 décembre aux heures d'ouverture de la mairie.

➤ **Projet de restauration de la chapelle Notre Dame de Pitié**

La Fondation du patrimoine accompagne le projet qui fait l'objet d'une campagne de mécénat. Pour bénéficier d'un reçu fiscal sur l'année 2014, **les chèques datés de 2014** doivent parvenir à la Fondation du Patrimoine **avant le 10 janvier 2015** à l'adresse suivante : Fondation du Patrimoine – Délégation lorraine - 62, rue de Metz – 54000 Nancy

➤ **Fermeture de la mairie**

La mairie sera fermée le vendredi 26 décembre et entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 janvier inclus.

---

**L'EQUIPE MUNICIPALE ET LE PERSONNEL COMMUNAL**

**VOUS SOUHAITENT DE JOYEUSES FETES DE FIN**

**D'ANNEE ET VOUS PRESENTENT LEURS**

**MEILLEURS VŒUX POUR L'ANNEE 2015**